



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 14 |
| Présents | 08 |
| Votants | 14 |

L'an deux mille vingt-six,

Le 21 du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de Perrusson, dûment convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAULTIER Bernard, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Laura COUZY et Annie PUSSIOT, Messieurs Roland BLOND, Jannick BOISSEAU, Bernard GAULTIER, Cédric MARAIS et Jackie MATHEVET.

Absents -Excusés : Mme Christiane COLIN qui donne pouvoir à Mme Laura COUZY, Mme Michèle DESROCHES qui donne pouvoir à M. Jannick BOISSEAU, Mme Christine GOULT qui donne pouvoir à Mme Sylvie ADAM, Mme Marianne GUERITAT qui donne pouvoir à Mme Annie PUSSIOT, M. Thibaut de CHASSEY qui donne pouvoir à M. Cédric MARAIS et M. Gérald CHOMAUD qui donne pouvoir à M. Bernard GAULTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur Roland BLOND est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

01. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025 (PJ)
02. Lecture des décisions
03. Protection sociale complémentaire des agents (modification)
04. Mise à jour du tableau des effectifs
05. Convention de gestion des paies externalisées avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (renouvellement) (PJ)
06. Convention de récupération d'animaux errants (PJ)
07. Autorisation au Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
08. Autorisation de lever la prescription quadriennale pour le paiement de la note d'honoraires n°13 du 22/07/2019 (ARC A3 maîtrise d'œuvre travaux E.J.L. pour 2 489,95 € TTC)
09. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- Achat de la salle Onefroy de Bréville
- Projets en cours
- Travaux
- Compte-rendu des réunions

Affaire 01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 a été transmis aux élus et est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'ayant été présentée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 15 décembre 2025.

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de ses délégations du Conseil Municipal : délibération n° 30/2020 du 25 juin 2020 (article L. 2122-22 du CGCT) et délibération n°12/2025 du 14 avril 2025 (article L. 5217-10-06 du CGCT).

| N° décisions | Dates | Objet | Montant TTC |
|---------------------|--------------|--|--------------------|
| 149 | 23/12/2025 | Sprint - registres | 223,72 € |
| 150 | 23/12/2025 | Demande de subvention FDSR socle 2026 – travaux de voirie | 11 148,00 € |
| 151 | 23/12/2025 | Demande de subvention DETR 2026 – équipements du service technique | 20 000,00 € |
| 01 | 05/01/2026 | Eau et assainissement | 144,00 € |
| 02 | 05/01/2026 | Galettes boulangerie Vœux du Maire | 648,00 € |
| 03 | 08/01/2026 | Sprint/Fabregues enveloppe+ pochettes urba | 312,22 € |
| 04 | 09/01/2026 | Tessier paysage travaux abattage parc | 3940,80 € |
| 05 | 13/01/2026 | SARL G PAC – réparation PAC mairie + hélice PAC maison médicale | 1317,60 € |
| 06 | 14/01/2026 | Diag HabitatT – diagnostic amiante logement 4 bis rue Saint-Pierre | 175,00 € |
| 07 | 15/01/2026 | Virement de crédit – budget 2025 (legs) | 30 500,00 € |
| 08 | 16/01/2026 | Jackie Crinière – panneaux Akylux + tickets+ carnets couleurs | 280,30 € |
| 09 | 16/01/2026 | Remplace la décision n°07/2026 Virement de crédit – budget 2025 (legs) | 30 500,00 € |

Affaire n°03. Ressources humaines

Objet : 01/2026 – 4. Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Protection sociale complémentaire des agents – modification à compter du 1^{er} avril 2026

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 14 avril 2025 décidant de retenir la procédure de contrat individuel d'assurance labellisé pour la participation employeur au risque prévoyance (maintien de salaire) et santé (mutuelle).

Il indique que l'autre solution est l'adhésion de la collectivité à une convention de participation et à son contrat collectif, à la suite d'un avis d'appel public à concurrence. En 2024, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'est engagé dans cette démarche et avait proposé aux collectivités d'adhérer aux conventions des assureurs retenus à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que l'adhésion est toujours possible pour le risque santé et que les garanties offertes aux agents sont très avantageuses par rapport à un contrat individuel, même labellisé. Une réunion a été organisée en fin d'année avec les agents qui depuis, ont manifesté leur intérêt pour ce contrat.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif auprès de la MNT pour le risque santé.

Il est précisé qu'une loi du 22 décembre 2025 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2029 au plus tard, chaque employeur devra avoir un contrat collectif à adhésion obligatoire (soit directement, soit via le centre de gestion) et devra obligatoirement y participer à hauteur d'au moins 50 % de la cotisation.

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité.

Vu la délibération n°19/2025 du 14 avril 2025 qui annule et remplace la délibération n°06/2025 du 06 janvier 2025 relative à la protection sociale complémentaire.

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7,00 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15,00 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance et MNT pour la santé.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de retenir le contrat individuel d'assurance labellisé avec une participation de l'employeur fixée à 15 euros, pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que bien que n'ayant pas décidé de participer à la consultation, la collectivité a la possibilité d'adhérer aux conventions et contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Considérant les garanties offertes aux agents par le contrat collectif « santé » du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et l'opportunité d'y adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** pour les risques santé :
 - D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme MNT.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} avril 2026.
 - De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de 15,00 €.
 - D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.
- **RAPPELLE** que les dispositions de la délibération n°19/2025 du 14 avril 2025 demeurent applicables :
 - Concernant le risque prévoyance, depuis le 1^{er} janvier 2025, à savoir la décision de :
 - De retenir la procédure de contrat d'assurance labellisé.
 - De verser une participation mensuelle brute par agent sur présentation d'un contrat labellisé :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de 15 euros.

Affaire n°04. Ressources humaines

Objet : 4. Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération est reportée à une prochaine séance, après avis du Comité Social Territorial.

Affaires n°05. Institutions

Objet : 02/2026 – 5 Institution et vie politique - Intercommunalité

Adhésion à la convention de gestion des paies externalisées du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère actuellement au service des paies externalisées proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Ce service donne satisfaction. Il fait ensuite part du courrier du Centre de Gestion concernant la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 et l'actualisation de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-1 et L.452-40.

Vu le projet de convention de gestion des paies externalisées du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Perrusson d'adhérer au service d'élaboration des paies proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et notamment le gain de temps pour le service administratif communal et l'expertise et la conformité réglementaire apportée par le service externalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service des paies externalisées du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.
- **APPROUVE** la nouvelle convention de gestion des paies externalisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tous les actes qui en découlent.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Affaires n°06. Police

Objet : 03/2026 – 6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police municipale

Adhésion à la convention de récupération d'animaux errants de Fourrière Paix Animale

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Il rappelle que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Monsieur le Maire fait part des conventions de récupération d'animaux errants proposées par « Fourrière animale 37 » de Rivarennnes et « Fourrière paix animale » et Boussay. Globalement, les tarifs sont identiques mais la fourrière de Boussay est géographiquement plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-21 et suivants.

Vu le projet de convention de récupération d'animaux errants proposés par Fourrière Paix Animale.

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique, le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Considérant que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de récupération d'animaux errants de Fourrière Paix Animale de Boussay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les actes qui en découlent.

Affaires n°07. Finances

Objet : 04/2026 – 7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que déduction faite des restes à réaliser 2024, des crédits ouverts à l'article 001 (déficit antérieure reporté) et au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) ainsi que des opérations d'ordre et décision modificative technique, les crédits budgétisés pour l'année 2025 s'élèvent à 2 840 766,01 €. L'autorisation peut donc être accordée dans la limite de 710 191,52 €.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation est nécessaire pour la notification des marchés dans le cadre de la construction des locaux et logements commerciaux avenue des Platanes ainsi que pour l'achat d'un désherbeur thermique plus efficace pour le service technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1.

Vu le budget primitif 2025 et ses décisions modificatives.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élèvent à 2 840 766,09 €.

Considérant que l'autorisation peut être accordée dans la limite de 710 191,52 €.

Considérant la nécessité de notifier les marchés de travaux à la suite de la consultation d'octobre 2025 pour la construction de locaux commerciaux et logements avenue des Platanes.

Considérant la nécessité de commander un désherbeur thermique avant le printemps pour équiper le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

| Article | Opération | Crédits |
|---------|-----------|--------------|
| 215738 | 78 | 3 600,00 € |
| 21318 | 132 | 706 591,52 € |
| Total | | 710 191,52 € |

- **PRECISE** que les crédits seront repris au budget primitif 2026.

Affaires n°08. Finances

Objet : 05/2026 – 7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Autorisation de lever la prescription quadriennale pour le paiement de la note d'honoraires n°13 du 22/07/2019

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une note d'honoraires datant de 2019 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente n'a pas été acquittée par la Commune dans le délai de quatre ans, en raison de défaillances de la part du co-gérant ayant suivi ce dossier. Cette facture est donc prescrite depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à la réglementation en vigueur. A la suite d'une relance récente du maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de lever cette prescription pour la mise en paiement de cette facture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu la Loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Vu la note d'honoraires n°13 en date du 22 juillet 2019 de la société ARC A3 d'un montant de 2 489,95 euros TTC pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et rénovation de la salle polyvalente.

Considérant que la Commune n'a pas acquittée la note d'honoraires n°13 en date du 22 juillet 2019 du maître d'œuvre ARC A3 dans le cadre des travaux d'extension et rénovation de la salle polyvalente.

Considérant la règle de prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription.

Considérant l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de lever la prescription quadriennale concernant le paiement de la note d'honoraires n°13 en date du 22 juillet 2019 de la société ARC A3 d'un montant de 2 489,95 euros TTC pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune.

Affaires n°09. Finances

Objet : 06/2026 – 7. Finances locales_- 7.1 Décisions budgétaires

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, il revient désormais aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1.

Considérant qu'il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat et de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte au pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte ou société publique locale.

Considérant que cet état doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante, avant le vote du budget primitif, qui doit en prendre acte par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel 2025 des indemnités perçues par ses membres ci-dessous.

| | Nature des indemnités annuelles – Commune | | | Total des indemnités annuelles |
|--|---|---|---------------------|--------------------------------|
| | Indemnités de fonction (en euros – brut) | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature | |
| Bernard GAULTIER Maire | 25 452,36 € | 843,60 € | Néant | 26 295,96 € |
| Jannick BOISSEAU 1 ^{er} Adjoint | 9 766,56 € | 0 € | Néant | 9 766,56 € |
| Sylvie ADAM 2 ^{ème} Adjointe | 9 766,56 € | 0 € | Néant | 9 766,56 € |
| Roland BLOND 3 ^{ème} Adjoint | 9 766,56 € | 0 € | Néant | 9 766,56 € |
| Christine GOULT 4 ^{ème} Adjointe | 4 883,28 € | 0 € | Néant | 4 883,28 € |
| Cédric MARAIS Conseiller délégué | 2 436,72 € | 0 € | Néant | 2 436,72 € |
| Christiane COLIN Conseillère déléguée | 2 436,72 € | 0 € | Néant | 2 436,72 € |

QUESTIONS DIVERSES

1) Repas des élus et personnel

Le repas convivial entre les élus et le personnel communal est prévu le jeudi 19 février 2026 à 19h00.

2) Achat de la salle Onefroy de Bréville

Monsieur Gaultier indique que l'association Onefroy de Bréville est toujours vendeuse de la salle des associations à la Commune. Il est prévu que le prix de la vente soit reversé par l'association à la fondation du patrimoine pour le financement des travaux de restauration de l'église. Monsieur le Maire interroge les élus concernant le prix d'achat qui pourrait être proposé à l'association. Les travaux sur le bâtiment réalisés et financés par la Commune ces dernières années sont listés, ils sont conséquents. S'agissant du logement situé à l'étage, Monsieur le Maire indique qu'il existe un bail emphytéotique avec la FICOSIL jusqu'en 2030. Ce bail sera transféré avec l'acte de vente. Monsieur le Maire indique que cet achat est un bon investissement pour la Commune et que les projets d'aménagement extérieur sont en cours. Une proposition sera faite à l'association pour une acquisition de l'ensemble immobilier comprise entre 100 000 et 120 000 euros.

3) Projets en cours

S'agissant de la construction des locaux commerciaux et logements avenue des Platanes (le Chilloux), Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des informations complémentaires obtenues auprès d'un notaire concernant la vente à terme. Des problèmes juridiques se posent avec la vente à terme, qu'il s'agisse du fondement du recours à la vente à terme ou de sa mise en œuvre notamment en cas de non-paiement des loyers (procédures coûteuses et lourdes administrativement). L'autre solution serait de proposer un bail précaire et d'envisager une vente classique rapidement, éventuellement avec une promesse de vente à long terme. Messieurs Blond et Marais font part de leurs inquiétudes quant à un montage plus classique, au risque financier pour la Commune ou encore aux difficultés de revente d'un local aménagé pour une activité précise. Un point rassurant est la possibilité d'un changement de destination du bâtiment. Plusieurs scénarii sont envisagés et notamment la vente classique immédiate ou à moyen terme. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de vente décalée, la gestion locative des logements sera à la charge de la Commune. S'agissant d'une possible vente des bâtiments, à ce stade, il reste difficile de fixer un prix. Il conviendra de déterminer ultérieurement les éléments du prix de vente (viabilisation, réseaux, maîtrise d'œuvre, travaux, taxe d'aménagement etc.) Une rencontre avec les artisans commerçants intéressés doit être organisée prochainement par Monsieur le Maire. S'agissant des travaux de restauration de l'église, la consultation des entreprises sera lancée très prochainement.

4) Travaux

Monsieur BLOND fait état d'un fonctionnement ralenti du service technique depuis le début de l'année (arrêts de travail et congés). Les travaux réalisés par le service seront probablement moindres cette année.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures et 53 minutes.

Délibéré en conseil, les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 21 janvier 2026

Présents : Mesdames Sylvie ADAM, Laura COUZY et Annie PUSSIOT, Messieurs Roland BLOND, Jannick BOISSEAU, Bernard GAULTIER, Cédric MARAIS et Jackie MATHEVET.

Absents -Excusés : Mme Christiane COLIN qui donne pouvoir à Mme Laura COUZY, Mme Michèle DESROCHES qui donne pouvoir à M. Jannick BOISSEAU, Mme Christine GOULT qui donne pouvoir à Mme Sylvie ADAM, Mme Marianne GUERITAT qui donne pouvoir à Mme Annie PUSSIOT, M. Thibaut de CHASSEY qui donne pouvoir à M. Cédric MARAIS et M. Gérald CHOMAUD qui donne pouvoir à M. Bernard GAULTIER.

- 01/2026 – Protection sociale complémentaire des agents - modification à compter du 1^{er} avril 2026 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 02/2026 – Adhésion à la convention de gestion des paies externalisées avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 03/2026 – Adhésion à la convention de récupération d'animaux errants avec « Fourrière Paix Animale » : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 04/2026 – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 05/2026 – Autorisation de lever la prescription quadriennale pour le paiement d'une note d'honoraires de 2019 : **adoptée à l'unanimité des votes.**
- 06/2026 – Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2025 : **adoptée à l'unanimité des votes.**

Transmission en Sous-Préfecture le 23 janvier 2026

Affichage le 23 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Roland BLOND



Le Maire,
Bernard GAULTIER



Procès-verbal approuvé le : **09 MARS 2026**
Publié le : **11 MARS 2026**